

# Communiqué phytosanitaire

n° 29 du 14 août 2024

## SOMMAIRE

### Arboriculture

- Feu bactérien
- *Drosophila suzukii*

### Viticulture

- Météo et Phénologie
- Protection phytosanitaire

- *Drosophila suzukii*
- Filets de protection contre les oiseaux
- Suivi de maturité
- Contrôle de la vendange 2024
- Contrôle à la vigne
- Acquits

## ARBORICULTURE

### FEU BACTÉRIEN

Actuellement, on observe des symptômes de feu bactérien très typiques et assez facilement reconnaissables. Les symptômes doivent être enlevés **dans les 3 jours** et dans tous les cas **avant une pluie** et éliminés en respectant les mesures d'hygiène. Au moins 40 à 50 cm de bois sain pour les pommiers et 1 m pour les poiriers et les cognassiers doivent être supprimés en plus des symptômes visibles.



Symptômes sur pommier



Symptômes sur poirier



Symptômes sur poirier au sommet

Dans les parcelles atteintes de feu bactérien, il est important de s'assurer, quelques jours avant le début de la récolte, que le verger est **exempt de symptômes de feu bactérien**. Les fruits présentant des symptômes doivent absolument être éliminés en respectant les mesures d'hygiène.

Tout soupçon ou constat de feu bactérien doit être signalé à l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères. L'annonce peut être faite directement sur l'application [ArcGis Survey 123](#) ou [via notre site internet](#).

### **DROSOPHILA SUZUKII**

Les captures de *D. suzukii* dans notre réseau de pièges restent à un niveau élevé (en moyenne, 472 individus par piège).

La pression sur les variétés tardives d'abricots est très importante. Restez vigilants et continuez de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte. **Après la récolte**, réfrigérez les fruits le plus vite possible à 1°C et enlevez ou broyez tous les fruits restés au sol ! Ceci afin d'éviter une plus grande multiplication et contamination pour les parcelles voisines (prunier, vigne par exemple).



## VITICULTURE

### MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

Depuis la mi-juillet des conditions anticycloniques stables apportent de l'air sec et particulièrement chaud. Deux vagues de chaleur se sont établies du 22 juillet au 6 août ainsi que du samedi 10 août au mardi 13 août 2024. Les températures moyennes journalières ont été fortement supérieures aux températures de saison. Les grosses chaleurs ont été entrecoupées d'orages. En une semaine entre 16,1 mm et 2,6 mm de pluie sont tombés, respectivement dans le Vispéral et à Vétroz. Le passage d'un front froid à partir de mercredi mettra fin à la période de canicule. Un temps plus instable et humide semble se mettre en place pour la fin de la semaine et le week-end.



*Gamay BBCH 85  
véraison, Châteauneuf  
12.08.2024*

Le début de la véraison est gentiment généralisable à l'ensemble des cépages et marque la fin de la période de sensibilité des grappes au mildiou et à l'oïdium. Les cépages de première époque se trouvent aux stades BBCH 83-85 « véraison » et les cépages plus tardifs au stade BBCH 81 « début de véraison ». La phénologie du millésime 2024 compte environ une semaine de retard en comparaison à la moyenne décennale et à l'année passée.

### PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Les vagues de chaleur et les rares précipitations ont été défavorables au développement des maladies. Les orages de début août ont pu provoquer de nouvelles sorties de tâches de mildiou sur le haut du feuillage. Une fois la véraison atteinte, les grappes sont quasiment insensibles aux nouvelles infections de mildiou/oïdium.

La fin de l'utilisation des produits phytosanitaires contre l'oïdium et le mildiou (à l'exception du cuivre) est fixée au **15 août**.

A ce stade :

- Miser sur les mesures prophylactiques contre la pourriture grise et la drosophile suzukii. Rappel : il est recommandé de faucher l'herbe dans les vignes en pleine véraison. Cette mesure est également applicable sur l'ensemble de la surface pour les vignes enherbées SPB qualité I et qualité II. Pour plus d'informations, voir [Communiqué n°27](#).
- Envisager un dernier traitement à base de cuivre (200-300 g/ha) d'ici au **31 août** dans les parcelles qui présentent un feuillage fortement attaqué, en particulier pour des cépages plus tardifs et dans les plantations.

### DROSOPHILA SUZUKII

Le suivi des pontes de *Drosophila suzukii* débutera la semaine du 19 août.

Chaque semaine, des échantillons de baies issus d'un réseau de parcelles sensibles sont contrôlés par l'office de la vigne et du vin. L'intensité des attaques dans ces parcelles permet d'évaluer la pression du ravageur en temps réel. Le détail des résultats est visible sur :

<https://agrometeo.ch/viticulture/drosophila-pontes> (mis à jour tous les mercredi en fin de journée).

### FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Un projet de recherche conduit par l'Université de Berne souhaite étudier les interactions entre les oiseaux (ainsi que la petite faune terrestre) et les filets disposés au sein du vignoble. En découleront des informations quantitatives plus précises sur l'adéquation des filets et de leur mode de déploiement dans l'objectif d'éviter tout dommage, tant à la production viticole qu'à la biodiversité. La zone d'étude comprend l'ensemble du vignoble valaisan ainsi que le vignoble du Chablais vaudois. Les observations



seront effectuées d'août à octobre. Ne soyez donc pas surpris de rencontrer des membres du projet dans le vignoble valaisan ces prochaines semaines.

## SUIVI DE MATURITÉ

Le début du suivi de maturité se fera à partir du 27 août 2024.

Il est encore temps de contrôler la concentration d'azote assimilable/indice formol dans les baies afin d'ajuster les éventuels apports d'azote foliaire. Le laboratoire œnologique propose cette analyse à partir du 20 août 2024 au prix de CHF 18.- par échantillon. Il faut au minimum 100 baies pour réaliser cette analyse.

Rappel : pour un moût « standard » il est recommandé d'avoir environ 150 mg/l d'azote assimilable pour assurer une bonne fermentation.

## CONTRÔLE DE LA VENDANGE 2024

A l'attention des encaveurs : le contrôle de la vendange est comme d'habitude effectué par l'encaveur selon le principe de l'autocontrôle. Conformément aux prescriptions de la Confédération (ordonnance sur le vin, RS 916.140), le contrôle des vendanges est obligatoire. Il porte sur tous les lots de raisins encavés (propres, achetés, ou destinés à l'encavage à façon). Le canton est responsable de la surveillance de cet autocontrôle. Vous trouverez sur notre [site internet](#) les points importants pour la campagne 2024 ainsi que des informations complémentaires.

## CONTRÔLE À LA VIGNE

Conformément au mandat qui lui est confié par le Canton, l'Interprofession de la vigne et du vin (IVV) a procédé aux contrôles à la vigne dans le but de vérifier le respect des exigences quantitatives fixées, l'état sanitaire et la conduite de la vigne. Si pour la plupart des parcelles contrôlées les limites quantitatives sont bien respectées, un certain nombre de parcelles présentent des problèmes sanitaires plus ou moins marqués. L'IVV salue l'engagement particulièrement important des vigneronns cette année dans un contexte de printemps et début d'été très favorable au développement des maladies, mais rappelle toutefois de trier la vendange, si nécessaire, lors de la récolte.

## ACQUITS

Les droits de production (acquits) pour la vendange 2024 ont été imprimés le 13 août 2024 et sont en cours d'acheminement. Par rapport à 2023, l'IVV a réévalué la production du sylvaner/rhin à 1,3 kg/m<sup>2</sup> et la production de pinot noir a été limitée à 1 kg/m<sup>2</sup>. Il n'y a aucun changement pour les autres cépages.

Service cantonal de l'agriculture

